

Hébergements touristiques Activités de loisirs

Guide du porteur de projet en Val de Garonne-Guyenne- Gascogne

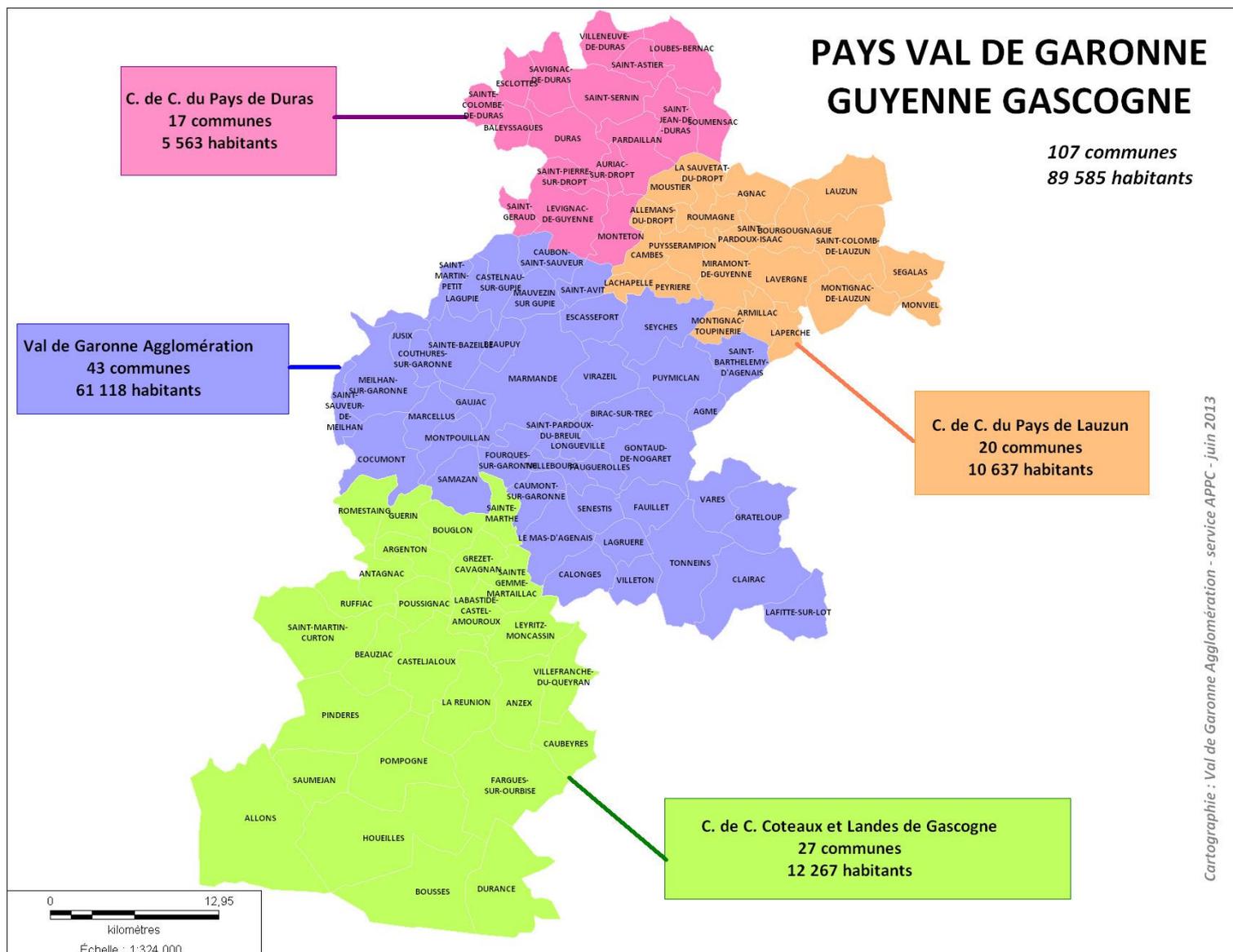


Sommaire

Préambule	p.3
Chiffres clés du tourisme en Lot et Garonne	p.4
Fiches techniques	p.7
Meublés de tourisme	
Chambres d'hôtes et tables d'hôtes	
Les labels	p.12
Commercialisation de votre hébergement	p.14
L'aide à la promotion de votre activité via l'Office de tourisme	p.14
Les contacts utiles	p.18
Les aides financières	p.21
CAUE	p.22

Préambule

Ce guide est destiné aux porteurs de projet en quête d'un premier niveau d'informations réglementaires et de contacts utiles pour la réalisation et le financement de leur projet.



Amélie JUIN - Chargée de mission tourisme PV3G

Tél : 05.53.64.24.01 – pays.tourisme@valdegaronne.com

Ce document n'est pas contractuel. Les informations données ne sont pas exhaustives.

Les chiffres clés du tourisme en Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne



7 800 lits marchands. Cela représente **23.8%** de la capacité d'hébergements marchands à l'échelle du département du Lot-et-Garonne (chiffres 2018). **2000** lits touristiques supplémentaires avec l'implantation du Center Parc sur le Pays Coteaux et Landes de Gascogne.



309 560 nuitées marchandes en 2018



340 emplois générés par le tourisme



46€ de dépense moyenne par nuitée et par touriste (Chiffres CDT Lot-et-Garonne – 2018)



6.3 jours : la durée moyenne du séjour (Lot-et-Garonne)

47% : Un touriste sur deux vient dans le Lot-et-Garonne pendant l'été



87% des touristes du Lot-et-Garonne sont français dont 32% viennent de Nouvelle Aquitaine

59% des séjours en hébergements touristiques se font dans des hébergements non marchands (Lot-et-Garonne)



2 AOP (Appellation d'Origine Protégée) : Côtes du Marmandais et Côtes de Duras et **16** structures labellisées Vignobles et Découvertes



16 circuits cyclo touristiques (env.700 km), la voie verte le long du canal de Garonne, la Véloroute de la Vallée du Lot et celle de la Vallée du Dropt.

2022 : Voie verte Marmande-Casteljaloux

Votre office de tourisme ...

Nous vous accompagnons dans votre projet puis dans votre activité touristique, n'hésitez pas à contacter votre office de tourisme local !

Office de Tourisme du Pays de Duras

14, bd Jean Brisseau 47120 DURAS
05 53 93 71 18
contact@paysdeduras.com
www.paysdeduras.com

Office de Tourisme du Pays de Lauzun

5 rue Pissebaque 47410 Lauzun
05 53 94 13 09
tourisme@paysdelauzun.com
www.paysdelauzun.com

Bureau d'information de Miramont de Guyenne (15 juin – 15 septembre)

05 53 93 38 94

Bureau d'information de Lauzun

05 53 20 10 07

Bureau d'information d'Allemans du Dropt (avril à sept)

05 53 20 25 59

Office de Tourisme Val de Garonne

infos@valdegaronne.com
www.valdegaronne.com

Bureau d'information de Marmande

11 rue Toupinerie 47200 Marmande

05 53 64 44 44

Bureau d'information de Tonneins

3 boulevard Charles de Gaulle 47400 Tonneins

05 53 79 22 79

Office de tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne

Place du Roy - 47700 Casteljaloux

05 53 93 00 00

casteljaloux@tourisme-clg.fr

www.tourisme-coteauxetlandesdegascogne.fr

Les meublés de tourisme

1. DEFINITION

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (qui n'excède pas 90 jours consécutifs) et qui n'y élit pas domicile (Article D 324-1 du code du tourisme).

Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires pendant tout le séjour.

Un meublé de tourisme comprend en général : un séjour, une cuisine équipée, une salle d'eau et des WC, une ou plusieurs chambres.

2. LE CLASSEMENT

Le classement en meublé de tourisme, à l'instar du classement des autres hébergements touristiques, a pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation.

Le classement comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles, il est volontaire et a une validité de 5 ans.



La grille de classement contient 112 critères répartis en 3 grands chapitres : équipements, services au client, accessibilité et développement durable (*Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme*).

Le loueur du meublé (ou son mandataire) doit faire réaliser une visite de son meublé. Pour ce faire, il s'adresse à un organisme de son choix parmi ceux qui figurent sur la liste des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou la liste des organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme.

Les listes respectives de ces différents organismes sont disponibles dans la rubrique "organismes de contrôle" du site <https://www.classement.atout-france.fr/>.

Pour le Lot-et-Garonne, les organismes accrédités sont :

GITES DE FRANCE LOT-ET-GARONNE

4 Place Notre Dame du Bourg
47000 AGEN
05 53 47 29 13

Comité Départemental du Tourisme du Lot-et-Garonne

271 rue de Péchabout - BP 30158
47005 AGEN Cedex
Tel : 05 53 66 14 14

En classant votre hébergement, vous bénéficiez de nombreux avantages :

- Gain de lisibilité
- Rassurer son client
- Abattement fiscal → Payer moins d'impôts (71% d'abattement au lieu de 50%).
- Simplification du calcul de la taxe de séjour (montant fixe contre % du montant du séjour pour les meublés non classés)
- Possibilité d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)
- Ouverture sur les organismes de tourisme pour la promotion et la commercialisation Mieux promouvoir son meublé.

3. LA REGLEMENTATION

Déclaration en mairie

La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire dès lors qu'il ne constitue pas la résidence principale.

Le loueur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune où est situé son meublé, au moyen du formulaire [CERFA n°14004*04](#). Il reçoit un récépissé de déclaration.

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

À noter : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Déclaration d'activité

Vous devez demander votre inscription au répertoire Sirène de l'Insee. Cette formalité est gratuite. Il vous faut adresser au greffe du tribunal de commerce du lieu du logement loué à l'aide du formulaire suivant : Imprimé [POi CERFA n°11921](#). Une fois cette démarche accomplie, un numéro SIRET vous sera attribué par l'Insee.

Taxe de séjour

La taxe de séjour est instaurée sur l'ensemble du territoire du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne.

Cette taxe est payée par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur PV3G et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est une source de financement du développement touristique du territoire, elle servira pour des actions favorisant la fréquentation et le développement du tourisme.

Pour plus d'informations sur la taxe de séjour, rapprochez-vous de votre office de tourisme référent.

Autres obligations

- Le logement doit respecter les normes minimales fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du **logement décent**.
- Le logement doit répondre aux **normes d'accessibilité** stipulées dans la loi du 11 février 2005.
- Depuis le 8 mars 2015, tout lieu d'habitation (appartement, maison) doit être équipé d'au minimum un **détecteur de fumée normalisé**.
- **Les piscines enterrées ou semi-enterrées** non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un **dispositif de sécurité normalisé** visant à prévenir le risque de

noyade. Une attestation de conformité des installations, délivrée par votre fabricant, sera demandée impérativement pour la prise en compte de la piscine dans votre activité de loueur.

- La diffusion d'œuvres cinématographiques ou musicales, par le biais d'un téléviseur ou d'une chaîne HIFI, appartenant au répertoire de la SACEM, à un public extérieur au cercle familial, est soumise à autorisation délivrée sur paiement d'une redevance dont les tarifs varient en fonction de la nature et de la taille de l'établissement.
- Faire remplir une [Fiche individuelle de police](#) aux touristes étrangers. Les fiches ainsi établies doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie. Cette transmission peut s'effectuer sous forme dématérialisée.
- L'assurance responsabilité civile avec mention des risques suivants:
 - accueil d'hôtes payants
 - la clause d'abandon de recours (permet de couvrir le bailleur si jamais le locataire n'est pas assuré)
 - piscine, aire de jeux
 - animaux domestiques

Les chambres d'hôtes

1. DEFINITION

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations. La ou les chambres d'hôtes doivent être situées dans la maison ou l'appartement de l'habitant. La location d'une chambre d'hôte comprend la fourniture groupée d'une nuitée et du petit déjeuner. L'accueil est assuré par l'habitant. Il ne peut pas louer plus de 5 chambres par habitation, ni accueillir plus de 15 personnes en même temps. Chaque chambre d'hôte donne accès (directement ou indirectement) à une salle d'eau et à un WC. Elle doit être en conformité avec les réglementations sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité. La location est assortie, au minimum, de la fourniture de linge de maison et du petit déjeuner.

2. LE CLASSEMENT

Il n'y a pas de classement prévu pour ce type d'hébergement. Des marques, des chartes, des labels de qualité sont développés pour récompenser des prestataires respectant des normes de qualité et pour indiquer aux consommateurs la qualité d'un service.

3. LA REGLEMENTATION

Déclaration en mairie

La déclaration préalable en mairie est obligatoire pour ouvrir une ou des chambres d'hôtes. La déclaration qui fait l'objet d'un accusé de réception peut être déposée en mairie, adressée par email ou envoyée par lettre recommandée. Certaines mairies mettent à disposition directement un service en ligne sur leur site Internet. Tout changement concernant les informations fournies doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration. Formulaire [CERFA n°13566*02](#)

Déclaration d'activité

Vous devez déclarer votre activité auprès du centre de formalités des entreprises, gérée par la CCI. Ceci entraîne l'inscription au RCS en qualité de commerçant et l'attribution d'un n° de SIRET. Imprimé [P0 CMB](#) ou [P0 CMB micro-entrepreneur](#).

Taxe de séjour

La taxe de séjour est instaurée sur l'ensemble du territoire du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne.

Cette taxe est payée par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur PV3G et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est une source de financement du développement touristique du territoire, elle servira des actions favorisant la fréquentation et le développement du tourisme.

Pour plus d'informations sur la taxe de séjour, rapprochez-vous de votre office de tourisme référent.

Autres obligations

- Le logement doit respecter les normes minimales fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du **logement décent**.
- Le logement doit répondre aux **normes d'accessibilité** stipulées dans la loi du 11 février 2005.

- Depuis le 8 mars 2015, tout lieu d'habitation (appartement, maison) doit être équipé d'au minimum un **détecteur de fumée normalisé**.
- **Les piscines enterrées ou semi-enterrées** non closes privées à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un **dispositif de sécurité normalisé** visant à prévenir le risque de noyade. Une attestation de conformité des installations, délivrée par votre fabricant, sera demandée impérativement pour la prise en compte de la piscine dans votre activité de loueur.
- La diffusion d'œuvres cinématographiques ou musicales, par le biais d'un téléviseur ou d'une chaîne HIFI, appartenant au répertoire de la **SACEM**, à un public extérieur au cercle familial, est soumise à autorisation délivrée sur paiement d'une redevance dont les tarifs varient en fonction de la nature et de la taille de l'établissement.
- Faire remplir une **Fiche individuelle de police** aux touristes étrangers. Les fiches ainsi établies doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie. Cette transmission peut s'effectuer sous forme dématérialisée.
- **L'assurance responsabilité civile** avec mention des risques suivants:
 - accueil d'hôtes payants
 - intoxication alimentaire
 - piscine, aire de jeux
 - animaux domestiques
- **Affichage des prix à l'extérieur** et à l'intérieur de chaque chambre et remise d'une note datée aux clients.

4. LA TABLE D'HÔTES

La table d'hôtes est la prestation complémentaire de restauration proposée par certains exploitants de chambres d'hôtes. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- une capacité d'accueil limitée aux personnes hébergées en chambres d'hôtes, soit au plus quinze personnes, conformément aux dispositions de l'article D. 324-13 du code du tourisme,
- un seul menu et une cuisine de qualité composée d'ingrédients de préférence du terroir,
- le repas pris à la table familiale.

Pour proposer ce service, il est indispensable de :

- respecter les règles sanitaires relatives à l'hygiène des denrées alimentaires,
- d'obtenir une licence pour la revente de boissons alcoolisées
- de suivre une formation d'un jour pour l'obtention d'un permis d'exploitation (valable 10 ans)



Les labels

Le label certifie la qualité d'une prestation touristique selon des chartes de qualité spécifiques. C'est donc un gage de qualité pour le client qui sait ainsi que la prestation sera conforme aux engagements définis par le label. Les supports de promotion mis en place par les labels sont importants et peuvent contribuer à renforcer la notoriété d'un établissement.

Selon votre activité et les cibles de clientèles que vous souhaitez cibler, vous pouvez adhérer à l'un ou plusieurs des labels suivants :



Gîtes de France

Premier réseau européen d'hébergement en tourisme rural, « Gîte de France » est avant tout un label de qualité connu et reconnu de tous. Véritable clé de voûte de la marque, la charte de qualité du réseau repose sur une éthique forte :

- le développement d'un tourisme authentique en milieu rural
- la valorisation et la conservation du patrimoine à travers des hébergements de qualité contrôlés
- la garantie d'un accueil personnalisé et de qualité.

Aménagé de préférence dans une maison traditionnelle, le gîte est un hébergement de vacances situé en milieu rural dans un environnement de qualité et dont l'image exclut l'appartement. Il se compose d'un ensemble aménagé d'espaces intérieurs (une maison confortable) et d'espaces extérieurs attenants (une terrasse, un jardin).

Les gîtes ruraux sont classés en 5 catégories, **de 1 à 5 épis**, suivant le niveau de confort proposé.

Le gîte est une location indépendante, à la semaine (le plus souvent du samedi au samedi), au week-end ou en court-séjour à certaines périodes.

Permet également de commercialisation en ligne via leur centrale de réservation.

Contact :

Gîtes de France Lot-et-Garonne

169, Boulevard de la République - 47000 AGEN

Tel. 05 53 47 80 87

Email : contact@gites-de-france-47.com / qualite@gites-de-france-47.com

Site : www.gites-de-france-47.com

Existence du « Guide du Créateur » téléchargeable depuis le site internet



Clévacances

Né en 1995, Clévacances est le 1^{er} label généraliste pour les locations de vacances, gîtes et chambres d'hôtes en France. Sa vocation est de garantir et promouvoir des hébergements touristiques de qualité.

Les locations « clévacances » sont classées en 5 catégories, **de 1 à 5 clés**, suivant le niveau de confort proposé.

Cette labellisation repose sur 3 critères :

- l'environnement : il est apprécié en fonction de la mise en valeur extérieure de l'hébergement (bâtiment, abords, site) et de l'absence de nuisances (bruits, odeurs, servitudes...)
- l'aménagement intérieur : le confort, le mobilier, la décoration, les équipements, la distribution et la définition des pièces par rapport à la capacité d'accueil du logement
- l'accueil : qu'il soit effectué par le propriétaire ou un professionnel de l'immobilier, il est un élément indispensable pour la délivrance du label.

Permet 2 types de commercialisation : la commercialisation en ligne via sa plateforme, la gestion des plannings via un espace adhérent et la gestion des plannings centralisés avec plateformes internationales ou la commercialisation via la centrale de réservation départementale Actour 47

Contact :

Clévacances Lot et Garonne

271, rue Péchabout – BP 30158 – 47005 Agen cédex

Tel : 05 53 66 14 14

Email : 47@clevacances.com

Site : www.clevacances.com et lotetgaronne.clevacances.com



Fleurs de soleil

Les conditions générales d'agrément sont contenues dans une charte de qualité que tous les hôtes, sélectionnés après visite, s'engagent à respecter.

Il existe 5 critères de sélection essentiels pour bénéficier du label :

- Un niveau de qualité certifié : pour les chambres d'hôtes, une sélection rigoureuse par une commission et un suivi régulier basé sur les avis des visiteurs. Pour les gîtes seuls les meublés de tourisme classés 3 étoiles sont agréés.
- Cinq chambres maximum.
- Un haut niveau de prestations sanitaires : elle doit comporter une salle de bain privative, des WC ou un ensemble en suite.
- Une prestation de petit déjeuner premium : il doit être préparé avec soin à partir de produits frais.
- Un haut potentiel d'attractivité : un habitat de caractère, inséré dans un cadre agréable et arboré.

Contact :

Fleurs de soleil

25 chemin de Santon 06130 GRASSE

Tel : 09 51 67 79 80

E-mail : info@fleurs-soleil.tm.fr

Site : www.fleursdesoleil.fr (demande d'adhésion en ligne)



Tourisme et Handicap

C'est une marque de qualité de l'accueil pour des clientèles en situation de handicap. Elle permet de leur donner une information fiable sur l'accessibilité des lieux de vacances et de loisirs. L'information donnée concernera les 4 handicaps : moteur, visuel, auditif et mental. Les critères du label tiennent compte du contenu réglementaire de la loi Handicap (loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances).

Nous pouvons vous donner les informations sur le cahier des charges du label, puis sur demande, le Comité Départemental du Tourisme du Lot-et-Garonne, en binôme avec un représentant du monde du handicap peut faire une visite d'évaluation.

Contact :

Catherine ERRARD – CDT Lot-et-Garonne

271 rue Péchabout – BP 30158 – 47005 AGEN

Standard : 05 53 66 14 14 -

Email : cerrard@tourisme-lotetgaronne.com

Site : www.tourisme-lotetgaronne.com



Accueil Vélo

La marque permet aux touristes à vélo d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés.

Un établissement Accueil Vélo c'est la garantie pour le touriste à vélo de :

- Se trouver à moins de 5km d'un itinéraire cyclable
- De disposer d'équipements adaptés : abri à vélos sécurisé, kit de réparation
- De bénéficier d'un accueil attentionné : informations et conseils utiles (circuits, météo, ...)
- De disposer de services adaptés aux cyclistes : transfert de bagages, lavage et séchage du linge, location de vélos et accessoires, lavage des vélos,...

Contact :

Catherine ERRARD – CDT Lot-et-Garonne
271 rue Péchabout – BP 30158 – 47005 AGEN
Standard : 05 53 66 14 14 -
Email : cerrard@tourisme-lotetgaronne.com
Site : www.tourisme-lotetgaronne.com



Hébergement Pêche

Le label « hébergements pêche » permet de repérer les hébergements touristiques offrant certains avantages aidant le pêcheur dans ses préparatifs : local pour entreposer le matériel, vivier, cartes, informations sur les meilleurs coins...

C'est le propriétaire ou l'exploitant de l'hébergement qui fait la demande de qualification. Ce label peut également être attribué à des hébergements déjà affiliés à d'autres réseaux promotionnels tels que Gîtes de France, Clévacances, etc.

La qualification « Hébergements Pêche » est laissée à l'initiative des présidents des fédérations départementales de pêche qui s'engagent à respecter et à faire respecter la charte de qualité se rapportant à ces hébergements. Les critères du label portent sur l'accueil, les services (ex : petit déjeuner à heure matinale, panier repas, etc) et l'accès à la pratique (ex : délivrance de la carte de pêche, documentation spécifique, etc).

Contact :

Fédération de pêche du 47
44 Cours du 9ème de Ligne BP 225
47006 AGEN CEDEX
tél. : 05.53.66.16.68
Email : federation.peche.47@wanadoo.fr
Site : www.peche47.com



Ce label permet aux visiteurs de repérer très facilement les activités oenotouristiques proposées sur le territoire. Les prestataires touristiques qui affichent le label Vignobles & Découvertes s'engagent au respect de certaines exigences : une qualité d'accueil en français et dans une langue étrangère obligatoire, une sensibilité toute particulière à l'univers du vin, le goût de la transmission, l'authenticité et l'ouverture au patrimoine naturel, culturel et humain. Cette marque n'est pas uniquement dédiée aux viticulteurs mais le meublé touristique, doit avoir obtenu à minima un classement et doit avoir un parrain vigneron

signataire de la charte Vignobles et Découvertes ou de la charte Vignobles et Chais en bordelais.. Il a une finalité de promotion à l'international <https://www.visitfrenchwine.com/>
Cette marque est l'entrée pour pouvoir concourir aux Best of Wine Tourism si le propriétaire est viticulteur.



Accueil Paysan

Accueil Paysan est une association qui rassemble des paysans et des acteurs ruraux, qui prenant appui sur leur activité agricole ou leur lieu de vie mettent en place un accueil touristique, pédagogique et social dans le but de continuer à vivre décemment sur leurs terres.

Il propose ainsi une offre d'hébergement, de restauration, de visites au sein de fermes respectant un cahier des charges rigoureux et une charte éthique (connaissance du métier et du lien à la terre, échanges, accessible à tous, etc).

Contact :

Fédération nationale Accueil Paysan
9 avenue Paul Verlaine
38100 Grenoble
Tel. 04 76 43 44 83
Site : www.accueil-paysan.com



Bienvenue à la ferme

Bienvenue à la ferme est une marque déposée et un label de qualité, initié par les chambres d'agriculture. Ce label d'agritourisme met en avant la découverte du terroir local dans un environnement naturel.

Il concerne tous les exploitants agricoles à titre principal, en activité et ayant un projet de diversification en agritourisme.

Les agriculteurs adhérents à ce réseau proposent une offre de tourisme rural sous quatre formes :

- vente directe de produits fermiers
- restauration et cours de cuisine à partir de produits du terroir
- séjours à la ferme
- loisirs (activités pédagogiques et ludiques pour petits et grands, ferme pédagogique, ferme équestre...).

L'offre d'hébergement à la ferme se décline en diverses prestations : vacances d'enfants, camping à la ferme, chambre d'hôtes, gîte d'étape et/ou de séjour, gîte rural, ferme de séjour, accueil de camping-car.

Contact :

Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne
271, rue de Péchabout
BP 80349
47008 AGEN CEDEX
Tél.: 05.53.77.83.83
Site : <http://lot-et-garonne.chambagri.fr/>



La Clef Verte

La Clef Verte est un **label de gestion environnementale** pour les hébergements touristiques: hôtels, campings, gîtes, chambres d'hôtes, résidences de tourisme, auberges de jeunesse, restaurants.

Ils couvrent différents champs de la gestion environnementale:

- Politique environnementale : gestion environnementale générale, formation des employés
- Gestion de l'eau : gestion de la ressource et assainissement, robinetterie, arrosage
- Gestion des déchets : tri des déchets, réduction des volumes
- Gestion de l'énergie : gestion des ressources énergétiques, chaleur, équipement domestique, éclairage
- Achats responsables : Alimentaire, entretien, autres achats
- Cadre de vie : environnement intérieur, environnement extérieur
- Sensibilisation à l'environnement : Information aux hôtes, activités nature

Contact :

La Clef Verte

115 rue du faubourg Poissonnière

75009 Paris

Tél : 01 45 49 05 80

E-mail : infos@laclefverte.org

Site : www.laclefverte.org



Ecolabel Européen

L'Ecolabel Européen « services d'hébergement touristique » ou « services de camping » est le seul label écologique officiel certifié par un organisme indépendant et reconnu à l'échelle européenne. Les propriétaires s'engagent à respecter l'environnement par l'utilisation d'énergies renouvelables, par un usage économe de l'eau, par la réduction des déchets et par la formation du personnel pour un comportement écologique. Ce label est attribué, en France, par AFNOR Certification. L'Ecolabel Européen contribue à répondre aux attentes croissantes des clients et constitue une opportunité, pour un professionnel du tourisme, de s'inscrire dans une démarche environnementale.

Contact :

AFNOR CERTIFICATION

11 RUE FRANCIS DE PRESSENE

93571 ST DENIS LA PLAINE CEDEX

Tél : +01 41 62 62 26

Commercialisation de votre hébergement

Un propriétaire de meublé de tourisme ou de chambres d'hôtes peut :

- assurer lui-même la commercialisation de son hébergement (via son site Internet par exemple)
- confier la commercialisation à une centrale de réservation en établissant un mandat avec Gîtes de France Services 47 (contact : Stéphanie Labarbe au 05 53 47 80 87) ou avec ACTOUR 47 (contact : Jérôme Fillol au 05 53 66 14 14) <https://www.resa47.com/>
- Commercialiser via des OTA (Online Tourism Agency) : Booking, Expedia, Abritel, etc ou des plateformes de location entre particuliers (Le Bon coin, Airbnb...)

Chaque centrale de réservation possède une procédure et des tarifs qui lui sont propres.

L'aide à la promotion de votre activité via l'Office de tourisme

Possibilité de référencer sa structure dans les brochures de l'office de tourisme de son territoire et sur son site Internet.

- Se renseigner sur les partenariats proposés par votre office de tourisme

Office de tourisme du Val de Garonne – 05 53 64 44 44

Office de tourisme du Pays de Lauzun - 05 53 20 10 07

Office de tourisme du Pays de Duras - 05 53 93 71 18

Office de tourisme du Pays des Coteaux et Landes de Gascogne - 05 53 93 00 00

Devenir partenaire de votre Office de tourisme local, c'est aussi bénéficier de nombreux services !

- ➔ Des conseils d'experts
- ➔ Mise à disposition de guides vacances et brochures touristiques
- ➔ Séances d'accompagnement collectives (Ateliers thématiques/formations)
- ➔ Lettres d'informations touristiques
- ➔ Accès à des offres négociées
- ➔ Accès à l'offre de service de « Wifi territorial » pour vos clients
- ➔ Etc

Contacts utiles

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LOT-ET-GARONNE

Catherine ERRARD

271 rue Péchabout

BP 30158

47005 AGEN

Tél : 05 53 66 14 14

Tél direct : 05 53 66 00 22

Mail : cerrard@tourisme-lotetgaronne.com

- Conseil gratuit à effectuer en amont d'un dépôt de demande de subvention
- Labellisation Accueil Vélo et Tourisme&Handicap

Plus d'infos : www.tourisme-lotetgaronne.com

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Karine Gérard

Résidence Guizières

35 rue Léopold Faye

47200 Marmande

Tél : 05 53 64 10 10 / Fax : 05 53 64 35 76

Mail : agence.marmande@cci47.fr

- Ecoute, conseils, aide à la création/reprise d'entreprise
- Réunion de sensibilisation, formations TIC

Plus d'infos : www.cci47.fr

CAUE 47 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Christophe Broichot

9 rue Etienne Dolet

47000 AGEN

Tél : 05 53 48 46 70

- Conseil gratuit à effectuer en amont d'un dépôt de demande de subvention
- Permet d'obtenir des informations sur les autorisations d'urbanisme nécessaires, des conseils sur les travaux envisagés et le choix des matériaux
- Explique comment remplir la fiche eco-bonus demandée par le Conseil Départemental

Au cours d'un rendez-vous ou d'un entretien téléphonique, l'architecte-conseiller du CAUE vous :

- Aide à réfléchir à la cohérence du projet, à définir le programme (adaptation à vos besoins, à votre mode de vie...) ;
- Renseigne sur les aspects architecturaux et paysagers inhérents au projet ;
- Guide pour favoriser son insertion dans le paysage (choix d'implantation, d'orientation...) ;
- Informe sur la réglementation (conformité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur) ;
- Explique le rôle de l'architecte dans le processus de la construction.

Plus d'infos :

<https://www.caue47.com/>

B.G.E (*Boutique Gestion des Entreprises*)

Christelle GIRARD
35 rue Léopold Faye (Résidence Guizières)
47200 Marmande
Tél : 05 53 64 17 83

- Aide à construire, financer et pérenniser son projet

Plus d'infos : <http://www.creer.fr/lot-et-garonne/>

GITES DE FRANCE LOT-ET-GARONNE

Brigitte BERSAUTER
169, Boulevard de la République
47000 Agen
Tél : 05 53 47 29 13
Mail : label@gites-de-france-47.com

- Accompagnement porteur de projet
- Obtention du Label Gîtes de France
- Classement préfectoral

Plus d'infos :

<http://www.gites-de-france-47.com/vous-etes-propretaire-vous-avez-un-projet-.html>

CLEVACANCES LOT-ET-GARONNE

271, rue de Péchabout
BP 30158
47005 Agen Cedex
Tél : 05 53 66 14 14
Mail : 47@clevacances.com

- Conseil au porteur de projet et classement préfectoral
- Obtention du label Clévacances

Plus d'infos :

<http://www.clevacances.com/fr/adherer-au-label>

POLE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION

35, rue Léopold Faye
47200 Marmande
Num vert : 0800 47 00 47

- Accompagnement dans les démarches de création d'entreprise

INITIATIVE GARONNE

Laure Rossetto/Patricia Foulou
35 rue Léopold Faye (Résidence Guizières)
47200 Marmande
Tél. : 05 53 76 08 07
ig@vg-agglo.com

- Financement de votre projet (prêt d'honneur)

CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

François MOITEAUX
39 Bld (permanence à Marmande)
47000 AGEN
Tél. : 07 84 44 28 76

- Micro-crédit

L'ADIE

Agropole - Bâtiment Deltagro 3
Bureau 31 - BP 367 - Cedex 9
47931 Agen
Tél. : 0 969 328 110

- Micro-crédit

UMIH 47 Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Lot-et-Garonne

4 Rue Roland Goumy
47000 Agen
Tél. : 05 53 66 88 39
umih47@orange.fr
<https://umihra.fr/fr/lot-et-garonne/accueil/presentation-de-lumih47/index.html>

Formation **PERMIS D'EXPLOITATION relatif à la formation des loueurs de chambres d'hôtes délivrant des boissons alcooliques** de 1 j

Logis de France

Depuis 2017, l'UMIH regroupe en son sein les actions des « Logis de France » dont l'antenne départementale n'existe plus. La mutualisation des deux structures a permis à l'UMIH de continuer à développer les actions de Logis de France.

<https://www.logishotels.com/hotel/aquitaine/lot-et-garonne>

SERVICE HABITAT

Pour le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne :

Service Habitat – Val de Garonne Agglomération

28 rue Léopold Faye
47200 Marmande
Tél. : 0800 470 147 (Appel gratuit)
habitat@vg-agglo.com

Pour le Pays de Lauzun :

Service habitat – Communauté de Communes du Pays de Lauzun

Dominique PROUZET
5 rue Pissebaque
47410 Lauzun
47200 Marmande
Tél. : 05 53 94 49 21
secretariat.habitat@ccpl47.fr

SERVICE URBANISME

→ Contacter votre mairie

Pour le Pays de Lauzun :

Service urbanisme – Communauté de Communes du Pays de Lauzun

Adélaïde ANCELIN GADAL
1 rue Pasteur
47800 Miramont-de-Guyenne
Tél. : 06 07 67 06 08
urbanisme@ccpl47.fr

Pour le Pays de Duras :

Communauté de Communes du Pays de Duras

Sarah NIETRZEBKA
Tél. : 05 53 83 78 65
comdecomduras@wanadoo.fr

- Orientation vers les interlocuteurs ressources pour votre projet

Les aides financières

Selon votre projet, vous pouvez peut être prétendre à des **aides publiques** de la part de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ou du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne.

Les subventions sont accordées en fonction de **critères d'éligibilités** et varient en fonction de la **nature du projet**. Les aides financières diffèrent également selon le **statut** du porteur de projet : Particulier, Agriculteur, Entreprise, Public (commune, collectivité).

Les subventions « Développement Touristique » du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne :

- [Structuration et Animation touristique](#)
- [Hébergements touristiques](#)
- [Aide aux autres équipements touristiques](#)

Les subventions Tourisme du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine :

- [Hébergements touristiques](#)
- [Equipements touristiques](#)

Soutien du Département aux projets touristiques

Le Département de Lot-et-Garonne soutient le développement de la filière touristique par le biais de financements aux projets d'hébergement et d'équipement touristique.
Pour vous renseigner sur l'éligibilité de votre projet à ces aides nous vous invitons à consulter les fiches régimes www.eco47.fr rubrique mémento des aides / tourisme ou à vous rapprocher de votre animateur de territoire (voir annuaire au dos).
Vous pouvez également contacter le Département par téléphone au 05 53 69 45 41.

1 - RDV AVEC LE CAUE 47

Un premier contact gratuit avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 47) vous permettra d'échanger avec votre conseiller sur la qualité de votre projet, d'obtenir des informations sur les autorisations d'urbanisme nécessaires, d'obtenir des conseils sur les travaux envisagés et d'être mieux informés sur les critères.

Bien préparer le rendez-vous CAUE 47

Pour que le CAUE puisse vous apporter l'éclairage nécessaire à votre projet il faudra vous munir des éléments suivants :

- Des photos de l'existant (de loin, de près, intérieur, extérieur...)
- Des idées du projet dessinées (soit des façades, le plan du futur projet...)
- Un descriptif du projet (notice de 2 pages décrivant les travaux envisagés, matériaux mis en œuvre, couleurs, projet d'isolation, type de chauffage, cohérence architecturale avec l'existant)
- Facultatif : un plan à l'échelle 1cm = 1m

2- LE MONTAGE DE MON DOSSIER

Après le rendez-vous avec le CAUE vous devrez vous rapprocher de l'organisme compétent pour vous accompagner dans le montage du dossier de demande de subvention auprès du Département.

Vous avez un projet hôtelier...
...contactez la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne.

Vous avez un projet agri-touristique...
... contactez la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne.

Pour les autres projets :
gîtes, chambre d'hôtes, villages vacances... contactez votre animateur de territoire.

Envoi du dossier au conseil général.

3-L'INSTRUCTION DE MON DOSSIER

